

Procès verbal de la séance du 16 novembre 2012

L'an deux mil douze, le seize novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BERAUX, Maire.

Etaient Présents : Mesdames JIMENEZ ORTIZ C, MICHON B, RIBOULOT MC, et Messieurs BERAUX JC, DOUCET JM, ESTANQUEIRO B, GUICHARD E, REGNAULD G, FEDERSPIEL D et VERNEAU R.

Absents excusés : Mesdames MOUROT E, REBMANN V, SCELLIER P, Messieurs DRAPIER J, GUICHARD E et VANHAELEWYN E.

Monsieur ESTANQUERO Bruno a été élu secrétaire.

Pouvoir : Madame V REBMANN à B MICHON

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REEMETTEUR DE LA REGION DE CHARLY SUR MARNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDCI arrêté le 22 décembre 2011 a prescrit la dissolution du Syndicat Intercommunal du réémetteur de la région de Charly sur Marne.

Le Syndicat Intercommunal du Réémetteur de la région de Charly sur Marne a approuvé cette dissolution en réunion le 18 octobre 2012.

Afin de permettre à Monsieur le Préfet de l'Aisne d'entériner la décision des communes par arrêté, il y a lieu de préciser la répartition de l'actif et du passif :

Les membres du Syndicat ont décidé que le chemin cadastré ZV 59 sera transféré à la commune d'implantation donc Chézy sur Marne.

Le Syndicat Intercommunal remboursera à la commune de Chézy sur Marne les frais de notaire pour l'acquisition de la parcelle ZV 59.

Les membres précisent que le solde de disponibilité au 31 décembre 2012 sera versé à chaque commune membre au prorata du nombre d'habitants concernés par le réémetteur

Commune	Nombre d'habitants	%
AZY SUR MARNE	372	3.32 %
BONNEIL	403	3.58 %
CHARLY SUR MARNE	2 706	24.07 %
CHATEAU THIERRY	2 088	18.57 %
CHEZY SUR MARNE	1 327	11.80 %
NOGENT L'ARTAUD	2 131	18.95 %
NOGENTEL	1 062	9.45 %
ROMENY SUR MARNE	478	4.25 %
SAULCHERY	676	6.01%
Nombre total d'habitants	11 243	100%

Le passif, inexistant à ce jour sera repris par la Municipalité de Chézy sur Marne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président du Syndicat Intercommunal du Réémetteur de Charly sur Marne à signer tous les documents relatifs au transfert et à la dissolution.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de l'Aisne l'arrêté de dissolution du Syndicat Intercommunal du Réémetteur de Charly sur Marne.

AUTORISE Monsieur le Trésorier à passer les écritures inhérentes à ce transfert et à cette dissolution.

ACCEPTE les modalités de répartition de l'actif et du passif énumérées ci-dessus.

CHARGE le Maire de signer les documents inhérents à ce transfert et à cette dissolution.

MEME SEANCE

DEMANDE DE SUBVENTION ROUTE DE LA MARNE : AMENDE DE POLICE

Le cabinet INFRA ETUDES a effectué un nouveau dossier d'avant-projet concernant les travaux d'aménagement route de la Marne.

Le Maire indique que le coût estimatif des travaux s'élève à 156 107 € HT en incluant l'aire à bennes.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le nouveau projet de réfection de voirie pour la Route de la Marne pour un montant de 156 107 € HT en incluant l'aire à bennes.

SOLLICITE une subvention dans le cadre des amendes de police.

S'ENGAGE à prendre en charge le montant non subventionné.

APPROUVE le plan de financement ci-annexé.

MEME SEANCE

DEMANDE DE SUBVENTION ROUTE DE LA MARNE : RESERVE PARLEMENTAIRE

Le cabinet INFRA ETUDES a effectué un nouveau dossier d'avant-projet concernant les travaux d'aménagement route de la Marne.

Le Maire indique que le coût estimatif des travaux s'élève à 156 107 € HT en incluant l'aire à bennes.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le nouveau projet de réfection de voirie pour la Route de la Marne pour un montant de 156 107 € HT en incluant l'aire à bennes.

SOLLICITE de l'Etat pour une subvention au titre de la réserve parlementaire.

S'ENGAGE à prendre en charge le montant non subventionné.

APPROUVE le plan de financement ci-annexé.

MEME SEANCE

DEMANDE DE SUBVENTION CHEMIN DU CSA : AMENDE DE POLICE

Le cabinet INFRA ETUDES a effectué un nouveau dossier d'avant-projet concernant les travaux d'aménagement Chemin du CSA.

Le Maire indique que le coût estimatif des travaux s'élève à 142 965 € HT soit :

- Chemin du CSA (les Roches) 59 390 € HT.
- Chemin du CSA (Chézy) : 51 475 € HT.
- Chemin du CSA (Le pressoir) : 32 100 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le nouveau projet de réfection de voirie pour le Chemin du CSA pour un montant de 142 965 € HT.

SOLLICITE une subvention dans le cadre des amendes de police.

S'ENGAGE à prendre en charge le montant non subventionné.

APPROUVE le plan de financement ci-annexé.

MEME SEANCE

DEMANDE DE SUBVENTION CHEMIN DU CSA : RESERVE PARLEMENTAIRE

Le cabinet INFRA ETUDES a effectué un nouveau dossier d'avant-projet concernant les travaux d'aménagement Chemin du CSA.

Le Maire indique que le coût estimatif des travaux s'élève à 142 965 € HT soit :

- Chemin du CSA (les Roches) 59 390 € HT.
- Chemin du CSA (Chézy) : 51 475 € HT.
- Chemin du CSA (Le pressoir) : 32 100 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le nouveau projet de réfection de voirie pour le Chemin du CSA pour un montant de 142 965 € HT.

SOLLICITE de l'Etat pour une subvention au titre de la réserve parlementaire.

S'ENGAGE à prendre en charge le montant non subventionné.

APPROUVE le plan de financement ci-annexé.

MEME SEANCE

ERADICATION DE 11 BALLONS FLUORESCENTS, RUE GERBAUX, RUE DES VIGNES ET CHEMIN DU CSA DANS LA CADRE DES ECONOMIES D'ENERGIE

Le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage l'éradication de 11 ballons fluorescents rue Robert Gerbaux, Rue des Vignes et Chemin du CSA dans le cadre des économies d'énergie.

Le coût total des travaux s'élève à 5 698.38 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur de mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution des communes est de 2 564.27 euros HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'accepter la rénovation de l'éclairage public.

S'ENGAGE à verser à l'USEDA la contribution demandée.

MEME SEANCE

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 septembre 2009,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe afin d'exercer au restaurant scolaire,

Considérant que Madame Claodia SINIGAGLIA a été promue au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe suite à son inscription au tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2013 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal,

La création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe, permanent à temps complet. Cet emploi sera pourvu par Madame SINIGAGLIA Claodia :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2013 :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emplois : Adjoint technique de 1^{ère} classe : ancien effectif 0

Nouvel effectif : 1.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
PROPOSITION DE PRIX POUR L'ACQUISITION D'UNE SIRENE D'ALERTE

Des devis ont été demandés à différentes entreprises pour l'acquisition d'un système d'alerte :

- **GTIE** : 21 919.62 € HT.
- **SOCIETE NOUVELLE DUVAL** : 16 625.46 € HT.

Il s'agit pour les deux devis d'une sirène à turbine avec une longue portée équipée d'un coffret de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis de la Société Nouvelle DUVAL pour un montant HT de 16 625.46 €.

MEME SEANCE
VIREMENT DE CREDIT
ACHAT DE TERRAIN

Sur proposition du responsable de la Commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice.

DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
21	2111	80	Terrain nu	+ 500 €
23	2315	41	Installation, matériel outillage technique	- 200 €
020	020	OPFI	Dépenses imprévues	- 300 €

MEME SEANCE
VIREMENT DE CREDIT
VANDALISME VESTIAIRE FOOTBALL ET ETANCHEITE MAISON RUE GEORGES PONSIN

Sur proposition du responsable de la Commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice.

DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
23	2313	OPFI	IMMO EN COURS CONSTRUCTION	+ 1 500 €
23	2315	41	Installation, matériel outillage technique	- 1 500 €

**MEME SEANCE
VIREMENT DE CREDIT
CONSTRUCTION CLASSES**

Sur proposition du responsable de la Commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice,

DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
23	2313	26	IMMO EN COURS CONSTRUCTION	+ 500 €
23	2315	41	Installation, matériel outillage technique	- 500 €

**MEME SEANCE
LOCATION EXCEPTIONNELLE ESPACE PIERRE ESCHARD**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de location de l'Espace Pierre Eschard :

- 400 € le week end
- 200 € pour les associations à partir de la seconde location

Il rappelle également les tarifs pour la location en été des jardins du Centre Fiévet pour un vin d'honneur : 200 €.

Madame MARTIN Monique domiciliée rue de l'Ange Armé demande au Conseil Municipal la possibilité de louer l'Espace Pierre Eschard une journée au tarif de 200 € pour l'organisation d'un vin d'honneur à condition que les clés soient restituées le jour même.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de louer exceptionnellement l'Espace Pierre Eschard pour 300 € à Madame MARTIN pour l'organisation d'un vin d'honneur, les clés devront être restituées le soir même.

**MEME SEANCE
RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE VILLIERS SAINT DENIS A L'USESA**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI), l'USESA est concernée par le rattachement de 10 communes parmi lesquelles la commune de Villiers Saint Denis.

Le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Chantal HOCHET expliquant que son Conseil Municipal s'oppose au rattachement d'office de la commune de Villiers Saint Denis et de la commune de Coincy à l'USESA.

Le Maire explique que s'il y a désaccord, c'est le Préfet qui décidera en dernier ressort.

L'USESA n'est quant à elle pas demanderesse mais se conformera aux décisions préfectorales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion des communes à l'USESA considérant que les communes ne sont pas habilitées à délibérer sur ce problème.

MEME SEANCE

AVENANT N°1 : CONVENTION RPI

Suite à la réunion du regroupement pédagogique intercommunal les communes membres demandent que les précisions suivantes soient ajoutées à l'article 1 bis :

« Il est cependant précisé qu'étant donné qu'une subvention est attribuée à la commune de Chézy sur Marne par le Département de l'Aisne pour les repas servis aux élèves extérieurs à condition que le montant du repas soit différent, cette participation sera prise en compte dans la répartition du déficit du restaurant scolaire entre la commune de Chézy sur Marne et les autres communes.

Par conséquent, le déficit restant sera réparti d'une part pour la commune de Chézy sur Marne (différence entre le prix de revient et le prix facturé aux familles) et d'autre part les 5 autres communes du regroupement (différence entre le prix de revient et le prix facturé aux familles en ajoutant la subvention départementale).

Les communes prendront en charge les impayés des familles de leur territoire. »

En conséquence la subvention départementale ne sera plus mutualisée sur l'ensemble des communes comme elles le souhaitaient jusqu'à lors.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les modifications apportées à l'article 1 bis de la convention du regroupement pédagogique intercommunal.

CHARGE le Maire de rédiger l'avenant n°1.

MEME SEANCE

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LA CLASSE DE NEIGE

Le Maire donne lecture d'un courrier de la Directrice de l'école élémentaire concernant une demande de mise à disposition de Madame Sylvie HUET pour les accompagner en classe de neige.

Cette année la Directrice de l'école élémentaire explique qu'elle n'est pas en mesure de détacher du personnel en remplacement à la maternelle.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ENVISAGE la mise à disposition de Madame Sylvie HUET pour la classe de neige de mars 2013.

ENVISAGE de demander à Madame Myriam BELTRAN d'assurer son remplacement durant toute la période.

SOMET ces propositions aux communes du regroupement pédagogique intercommunal.

MEME SEANCE
MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX EGLISE
DEMANDE DE SUBVENTION 2013

Depuis 2009, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aisne n'a plus compétence pour assurer la maîtrise d'œuvre sur un monument historique classé n'appartenant pas à l'Etat (décret 2009-749 du 22 juin 2009).

Aussi, la Municipalité de Chézy sur Marne a dû solliciter les services d'ACV Architecte.

Le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux de réparation des travées de la Nef seront réalisés en 2014. Cependant, il est nécessaire de procéder au règlement des frais d'études de l'architecte sur 2013. Ces frais d'études comprennent :

- Le relevé (REL) soit 3 162.17 € HT.
- La phase d'études (DIA, AP, DT, PCG-DCE, ACT) soit 9 685.48 € HT.

Soit une dépense HT totale de 12 847.65 € pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

SOLLICITE Une subvention auprès des services de la DRAC et du Département pour l'année 2013 afin de subventionner les honoraires d'ACV architecte pour un montant de 12 847.65 € HT.

MEME SEANCE
ENCAISSEMENT DE CHEQUES

DON COMMUNE DE CHEZY SUR MARNE

Madame LANGLOIS DECAUX domiciliée à NEUILLY SAINT FRONT souhaite faire un don à la commune de 25 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'encaisser le chèque de 25 € de Madame LANGLOIS DECAUX.

MEME SEANCE
RAPPORT DES COMMISSIONS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES ASSOCIATIONS

Monsieur Roger VERNEAU, responsable de la commission sports et loisirs a organisé une réunion avec toutes les associations le 25 octobre 2012 et donne lecture du compte rendu.

Différents aménagements et travaux seront réalisés.

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU COLLEGE DE CHARLY

Madame RIBOULOT, Présidente du Syndicat Intercommunal du Collège pour le Fonctionnement et l'Investissement de Charly Sur Marne donne lecture du compte rendu de la réunion du 18 octobre 2012.

La capitation par élève est identique à 2011 soit 68 €. 46 élèves de Chézy sur Marne sont scolarisés au collège.

MEME SEANCE INFORMATIONS DIVERSES

1. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion publique dans le cadre du SCOT a eu lieu le 8 novembre 2012. Sur environ 70 000 personnes concernées, seules 35 personnes se sont présentées à la réunion dont 9 du canton de Charly.
2. Le Fonds national de compensation du supplément familial de traitement rembourse à la commune la somme de 1 359.00 €.
3. Le Conseil Général de l'Aisne va procéder au versement de la somme de 3 762 € à l'USEDA dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public dans la Grande Rue et place du Lieutenant Lehoucq. Le coût des travaux étaient de 12 540.00 € HT.
4. Présentation du rapport annuel de l'USESA sur le prix et la qualité du service de l'eau potable sur l'exercice 2011.
5. Le Maire informe le Conseil Municipal que le Bus Resto-Roulant géré par Monsieur LUKSCH cesse son activité définitivement.
6. La Fanfare de Chézy sur Marne invite le Conseil Municipal au concert de la Sainte Cécile qui aura lieu le 24 novembre 2012 à 17h00 à la salle des fêtes de Nogentel.
7. Suite aux intempéries de 2011 et 2012 il s'avère nécessaire de remettre en état le chemin des Berges. Le Conseil Municipal propose de payer 3 toupies de béton mais demande aux vigneronns d'étaler le béton avec l'aide des agents communaux. La commission travaux prend en charge cette action.
8. Le Maire indique plusieurs événements à noter dans le cadre de la mobilisation contre le démantèlement du centre hospitalier : Manifestation le 17 novembre 2012 à 10h place Paul Doumer à Château-Thierry, Conférence débat le lundi 19 novembre 2012 dans les salons de la Mairie de Château-Thierry. Le Maire précise que la consultation citoyenne sera organisée par la Municipalité de Chézy sur Marne le 25 novembre 2012 de 8h00 à 12h00 à la salle du jumelage. Le Maire rappelle que la commune a délibéré en Mars 2012 pour le maintien des soins hospitaliers de Château-Thierry.
9. Remerciements de la famille pour la fleur offerte à la mère de Madame GARESSUS à l'occasion de la cérémonie organisée à la maison de retraite Bellevue pour ses 100 ans. Remerciements des familles HERSOC et MILCENT suite au décès de leur proche.

Séance levée à 0h30

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.